

Shefford, Québec.
Le 9 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 9 août 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Les conseillers Denise Papineau et Ernest Beauregard sont absents.

Est aussi présente Mme Nancy Meese, secrétaire de direction, en remplacement de Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-08-156

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-08-157

NOMINATION – SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière ne peut assister à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer, dans ces circonstances, une secrétaire d'assemblée pour assister à la séance, en dresser le procès-verbal et pour contresigner celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

De nommer Mme Nancy Meese, secrétaire de direction, à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 9 août 2022.

2022-08-158

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance

2. Nomination – Secrétaire d’assemblée
3. Lecture et adoption de l’ordre du jour
4. Questions portant sur l’ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
6. Sujets intéressant l’occupation du territoire
 - 6.1 Suivis de dossier concernant l’occupation du territoire
 - 6.2 Sujets particuliers :
7. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Adoption – Règlement de citation d’un site patrimonial numéro 2022-607
 - 7.2.2 Adoption – Règlement numéro 2022-609 modifiant le Règlement du Plan d’urbanisme numéro 2016-531
 - 7.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l’ensemble du territoire
 - 7.2.4 Adoption du premier projet du Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l’ensemble du territoire et fixation de la date de l’assemblée publique de consultation
 - 7.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00037 – Lot 2 594 681 (frontage sur rue du Grand-Royal Est)
 - 7.2.6 Projets conformes aux PIIA
 - 7.2.7 Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 886 816, rue Catlin
8. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 8.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 8.1.1 Protection policière
 - 8.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 8.2 Sujets particuliers :
9. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu

- 9.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 9.2 Sujets particuliers :
- 10. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 10.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Approbation de contrat – Tonte des pelouses de sites municipaux et gestion des feuilles mortes
 - 10.2.2 Adjudication – Appel d'offres 46781TT-46782TT – Réfection du chemin Saxby (Sud et Nord)
- 11. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Prolongation de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby – Acceptation et autorisation de signatures
- 12. Sujets intéressant les communications
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 13.2 Sujets particuliers :
 - 13.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 13.2.2 Adoption – Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 805 221 \$ pour la réfection du chemin Saxby (Nord et Sud)
 - 13.2.3 Chèques – Autorisation de signatures
 - 13.2.4 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
 - 13.2.5 Résolution concernant le règlement hors cour intervenu dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 460-17-002956-217 (Municipalité du Canton de Shefford c. Gestion Benco inc.)

13.2.6 Demande de cession d'un ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord

13.2.7 Demande au Programme de subvention 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec pour l'installation de trois bornes de recharge sur rue double dans le stationnement du Centre communautaire à annexer au Lab-École

14. Autres sujets

14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

14.2 Sujets particuliers :

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions ont été posées.

2022-08-159

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-08-160

ADOPTION – RÈGLEMENT DE CITATION D'UN SITE PATRIMONIAL NUMÉRO 2022-607

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607 a pour but de citer, pour ses valeurs historique, architecturale et paysagère, la propriété située au 36 chemin Bell

comme site patrimonial et d'établir, pour sa conservation, différents objectifs et critères;

CONSIDÉRANT QUE l'avis spécial pour la procédure de citation du 36 chemin Bell a été transmis à son propriétaire, le 8 juin 2022, avec la copie conforme de l'avis de motion ayant été donné lors de la séance du 7 juin 2022 pour ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un correctif a aussi été transmis au propriétaire du 36 chemin Bell, le 21 juin 2022, pour l'informer qu'au lieu de lire ce qui suit dans l'avis de motion qui lui avait été transmis le 8 juin (voir surlignement en jaune) :

36, chemin Bell

Valeur historique :



Le premier occupant de la ferme en 1796 était **le premier** à s'installer dans le Canton de Shefford (Edward Graves). Depuis, plusieurs agriculteurs se sont succédé à mettre en valeur la terre par la culture ou la garde d'animaux. La valeur historique de la ferme est importante pour la région.

il aurait plutôt dû être inscrit ce qui suit (voir surlignement en jaune) :

36, chemin Bell

Valeur historique :



36, chemin Bell

Le premier occupant de la ferme en 1796 était l'un des premiers à s'installer dans le Canton de Shefford (Edward Graves). Depuis, plusieurs agriculteurs se sont succédé à mettre en valeur la terre par la culture ou la garde d'animaux. La valeur historique de la ferme est importante pour la région.

CONSIDÉRANT QUE ce correctif doit aussi être porté à la description de la valeur historique du bâtiment qui était aussi inscrite dans le projet de règlement, ce correctif n'affectant pas la portée du projet de citation de l'immeuble situé au 36, chemin Bell;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de règlement de citation a eu lieu le 28 juin 2022 et qu'il y a notamment été fait état du correctif à apporter au règlement concernant la valeur historique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement de citation d'un site patrimonial* numéro 2022-607 avec modification, la modification étant à l'article 1.1.3 du règlement, à la première phrase du descriptif de la valeur historique du site pour y lire que « Le premier occupant de la ferme en 1796 était l'un des premiers à s'installer dans le Canton de Shefford (Edward Graves) ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-08-161

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2022-609 a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- D'ajouter une zone patrimoniale à protéger pour l'immeuble situé au 36, chemin Bell;
- D'ajouter une orientation d'aménagement favorisant la protection du potentiel architectural et historique des bâtiments ainsi que la préservation des paysages dans la zone patrimoniale à protéger;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 2 août 2022 au sujet du projet de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU d'adopter, sans modification, le *Règlement* numéro 2022-609 modifiant le *Règlement du plan d'urbanisme* numéro 2016-531.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 CONCERNANT L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m² pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'augmenter la largeur minimale sur une ligne de lot avant de 50 m à 75 m dans les zones résidentielles de villégiature « RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14 »;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour ou lors d'une décision ou avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- D'augmenter les dimensions minimales des lots dans les zones de fortes pentes.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-08-162

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2016-533 CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION

SUR PROPOSITION M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l'ensemble du territoire.

Ce premier projet de règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m² pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'augmenter la largeur minimale sur une ligne de lot avant de 50 m à 75 m dans les zones résidentielles de villégiature « RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14 »;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour

- ou lors d'une décision ou avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- D'augmenter les dimensions minimales des lots dans les zones de fortes pentes.

Copie du premier projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 30 août 2022, à 18 h30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

2022-08-163

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00037 –
LOT 2 594 681 (FRONTAGE SUR RUE DU GRAND-ROYAL EST)

Lot : 2 594 681

Propriétaire : Mathieu Lemay
Demanderesse : Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre
Localisation : Frontage sur rue du Grand-Royal Est
Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 000,4 mètres carrés
- Largeur : 62,54 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet de régulariser le lot 2 594 681 comprenant une superficie de 6 000,4 m² pour une pente moyenne de 29,7%, ne comportant pas un ou plusieurs plateaux totalisant 2 000 m² ou plus, comprenant une pente moyenne inférieure à 12% et possédant une largeur sur rue de 62,54 mètres, alors que le *Règlement de lotissement numéro 2016-533* exige, à son article 4.4.1, pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui n'est pas constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12%, une superficie minimale de 30 000 m² ainsi qu'un ou plusieurs plateaux dont la pente est inférieure à 12% et dont les superficies totalisent 2 000 m² ou plus et une largeur minimale de lot de 75 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00037.

2022-08-164

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été

soumis au comité consultatif d'urbanisme du 25 juillet 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 13, impasse du Cerf (demande numéro 2022-00410);
 - 1308-1310, chemin Denison Est (demande numéro 2022-00421);
 - 215, chemin Robinson Ouest (demande numéro 2022-00418);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 157, chemin du Mont-Shefford (demande numéro 2021-00582);
 - 4, impasse du Coteau (demande numéro 2022-00204);
 - 39, rue du Tournesol (demande numéro 2022-00394).

2022-08-165

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 886 816, RUE CATLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 5 886 816, rue Catlin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant cinq (5) lots à vocation résidentielle, un (1) lot pour un bâtiment accessoire voué à l'entretien du projet, trois (3) lots qui demeureront vacants et un (1) lot en redevance pour fins de parcs, le tout accessible à partir d'une allée d'accès commune;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de lotissement numéro 2016-533* concernant la réalisation de lots n'ayant pas une largeur à une rue publique et donc, occasionne la réalisation de neuf (9) lots sur un total de dix (10) à vocation résidentielle qui seront enclavés;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un élément dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 2016-532* concernant la réalisation d'un bâtiment accessoire sur un terrain non occupé par un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 25 juillet 2022 et qu'il a recommandé le projet au conseil municipal, le tout se trouvant au procès-verbal de leur réunion;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 futur parc identifié au plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, dossier 200674, daté du 03 juin 2021, possédant une superficie de 19 200,9 m², devra être remis à la Municipalité suite à l'opération cadastrale créant les 10 lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de 35 660\$ pour la partie monétaire de la redevance pour fins de parcs devra être réglé avant l'émission du permis de lotissement pour la création des dix (10) lots;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que ce premier projet de résolution – Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel sur le lot 5 886 816, rue Catlin, soit adopté afin que soit autorisé le lotissement du projet de développement résidentiel en dérogation aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, et que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage sans la présence d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 6.2.1 du *Règlement de zonage 2016-532*, sous certaines conditions incluses dans l'énumération qui suit :

1- L'allée d'accès commune doit minimalement respecter ce qui suit :

- a. L'allée d'accès devra être aménagée avec des plats dans les surlargeurs de l'allée d'accès afin de permettre au service d'incendie de stabiliser ses équipements, le tout tel que le plan soumis par le *Groupe Allaire Gince Infrastructures Inc.* le 9 mars 2022, numéro de dossier 22-7017;
- b. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront asphalté l'allée d'accès, notamment la section avec une pente de 13,4%, dans les 5 ans suivant l'émission du premier permis de construction;
- c. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront assurer un dégagement en hauteur d'au minimum 5 mètres pour permettre l'accès du service d'incendie et un rond de virée d'un minimum de 27 mètres de diamètre carrossable au bout de l'allée d'accès;
- d. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront fournir un plan final de l'ingénieur concernant l'allée d'accès commune à construire comprenant tous les détails pour les fossés, le bassin de rétention ou d'infiltration d'eau et les détails finaux de la conception de la rue et des plateaux requis par le service d'incendie;
- e. Le/les propriétaires du projet intégré résidentiel devront fournir un plan de gestion des sols traitant des procédures entourant les remblais et déblais, les zones

- de stockage de matériaux, les mesures de mitigations temporaires pour les zones mise à nue ainsi que les mesures de mitigation permanentes concernant l'érosion des sols;
- f. L'allée d'accès ne deviendra pas la propriété de la Municipalité à titre de rue publique ou privée.
- 2-
 - a. Toutes les constructions résidentielles du projet intégré résidentiel devront être reliées à une centrale d'alarme incendie;
 - b. Les constructions devront être dotées d'une résistance au feu d'une heure minimum (gypse type X 1 heure firecoat);
 - c. Une réserve d'eau contenant minimalement 30 000 litres devra être installée dans la partie supérieure du projet intégré résidentiel et elle devra être pourvue d'un accès pour les pompiers.
 - 3- Un maximum de six (6) terrains pourront être construits. Selon le plan projet de l'arpenteur Émilie Martin-Ouellet, dossier 200674, daté du 03 juin 2021, les lots 3-4-5-7-9 pourront recevoir des constructions de type unifamiliale isolée tandis que le lot 1 pourra recevoir un bâtiment accessoire de type garage (à l'usage de l'entretien de la propriété) ne comprenant aucun logement.

Le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Madame Émilie Martin-Ouellet du Groupe Daniel Touchette, sous ses minutes 3511, dossier 200674, version datée du 03 juin 2021, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une assemblée publique de consultation ait lieu sur le présent projet de résolution le 30 août 2022, à compter de 18h30, à la salle du conseil de la Mairie de Shefford. Cette assemblée publique sera tenue suivant celle portant sur le projet de règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 1. PROTECTION POLICIÈRE
 - 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-08-166

APPROBATION DE CONTRAT – TONTE DES PELOUSES DE SITES MUNICIPAUX ET GESTION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites municipaux doivent être dûment entretenus suivant la résiliation du contrat pour la tonte des pelouses de sites municipaux et de gestion des feuilles mortes pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QU’une partie de la saison de tonte des pelouses est échue et que le prix soumis pour compléter la saison des tontes et pour effectuer la gestion des feuilles mortes en période automnale est inférieur au seuil requis pour aller en appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D’approuver l’octroi du contrat de tonte des pelouses de sites municipaux et de gestion des feuilles mortes pour le reste de la saison 2022 à Entreprises SV, pour un montant de 23 810,00\$, taxes non incluses.

2022-08-167

ADJUDICATION – APPEL D’OFFRES 46781TT-46782TT – RÉFECTION DU CHEMIN SAXBY (SUD ET NORD)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d’offres sur le SÉAO pour les travaux de réfection du chemin Saxby, de la piste cyclable Estriade jusqu’à la route 112 (chemin Saxby Sud) et de la route 112 jusqu’au chemin Ostiguy (chemin Saxby Nord);

CONSIDÉRANT QU’en réponse à cet appel d’offres, la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Excavation Gagnon et Frères inc.	5 525 000,00 \$
Pavage Maska inc.	5 367 073,13 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 262 343,09 \$

CONSIDÉRANT QUE, suivant l’analyse des soumissions par la firme Tetra Tech, il est recommandé au conseil d’octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 5 262 343,09 \$, taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les documents d’appel d’offres ont précisé que les travaux de réfection du chemin Saxby nécessitent un financement par règlement d’emprunt, que la Municipalité n’a pas encore reçu l’approbation du MAMH pour son règlement d’emprunt et que l’octroi

officiel du contrat pour ces travaux sera conditionnel à l'approbation de ce règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de réfection du chemin Saxby au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Eurovia Québec Construction inc., pour la somme de 5 262 343,09 \$, incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt et à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Le contrat prendra effet seulement qu'à la suite de cette approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-08-168

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a signé une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance pour cette entente était prévue pour le 31 juillet 2022, mais que la Ville de Granby propose de reporter cette échéance au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'entente en matière de loisirs soumis par la Ville de Granby à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'entériner, tel que soumis par la Ville de Granby, l'addenda à l'entente en matière de loisirs, modifiant l'article 9 de l'entente, afin de remplacer la date d'échéance de l'entente du 31 juillet 2022 pour le 31 décembre 2022.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ
ICI pour
accéder au
registre des
chèques

2022-08-169

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128456 @ n° 20128564 au montant de 1 615 099,13 \$.

2022-08-170

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-610 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 805 221 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAXBY (NORD ET SUD)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 260 746 \$ pour la réfection du chemin Saxby a été donné le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense et de l'emprunt, décrété alors dans le projet de ce règlement, était fondé sur l'estimation détaillée des coûts des travaux pour ce projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'appel d'offres public effectué sur SEAO, il appert que les travaux de réfection du chemin Saxby pourront être effectués pour la somme de 4 805 221 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire en conséquence, dans le cadre de l'adoption de ce règlement, le montant de la dépense et de l'emprunt à décréter pour les travaux de réfection du chemin Saxby;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le *Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 805 221 \$ pour la réfection du chemin Saxby.*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-08-171

CHÈQUES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour, auprès de l'institution financière de la Municipalité, les noms des personnes autorisées à signer les chèques émis par la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le maire M. Éric Chagnon, ou en son absence M. le conseiller Jean Paul Dutrisac, à signer, en compagnie de la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sylvie Gougeon, ou en son absence, de l'adjointe-trésorière Mme Sharon Forand, les chèques émis par et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

D'abroger la résolution 2017-11-217 et toute autre résolution antérieure incompatible à la présente.

2022-08-172

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre multifonctionnel à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir comptes d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau sera présenté au conseil municipal à chaque mois afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE ce tableau, daté du 8 août 2022, inclut les avenants autorisés le mois précédents;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

V-01 rev.01, AV-02 à AV-15 pour un montant total de 93 216,82\$, plus les taxes applicables.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ils incluent les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux et ce dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2022-08-173

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT HORS COUR INTERVENU DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 460-17-002956-217 (MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD C. GESTION BENCO INC.)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Benco Inc. (ci-après « Gestion Benco ») est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 987 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford et dont l'adresse civique est le 2905, route 112, dans la Municipalité du Canton de Shefford (ci-après l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT QU'un litige est né entre les Parties quant au respect du *Règlement de zonage numéro 2016-532* en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford (ci-après le « Règlement de zonage »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a, par le biais de la Résolution numéro 2019-10-177 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2019, mandaté ses avocats Therrien Couture s.e.n.c.r.l. (maintenant Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l.) afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir une ordonnance de la Cour supérieure enjoignant à Gestion Benco de cesser d'exercer des activités dérogatoires au Règlement de zonage, soit l'exploitation d'un commerce de réparation et d'entretien de véhicules lourds à l'intérieur du bâtiment accessoire de type garage se trouvant sur l'Immeuble ainsi que le remisage et le stationnement de camions et remorques;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2021, la Municipalité a signifié une *Demande introductive d'instance en cessation d'usage dérogatoire* en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 460-17-002956-217;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin définitivement et totalement au litige qui les oppose, et ce, sans préjudice ni admission aucune autre que celles expressément mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'une entente à l'amiable est intervenue entre les Parties et que les termes et modalités de cette entente sont prévus dans une Transaction et quittance, jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'approuver la Transaction et quittance signée par M. Michaël Duff, représentant de Gestion Benco, le 3 août 2022.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford la Transaction et quittance.

2022-08-174

DEMANDE DE CESSION D'UN ANCIEN TRACÉ INUTILISÉ DU CHEMIN SAXBY NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du propriétaire du 211, chemin Saxby Nord, pour qu'elle lui cède un ancien tracé inutilisé (lot 3 411 623) du chemin Saxby Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord est d'une superficie estimée à 4 456,5 m² et qu'il sépare les lots 2 594 970 et 3 411 624 qui composent la propriété du 211, chemin Saxby Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord est boisé, qu'il ne constitue pas une surface utilisée à titre de chemin par le Canton de Shefford ni par le public en général, qu'il n'est pas affecté à l'utilité publique d'une quelque autre façon et qu'il n'est d'aucune utilité pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de cession de l'ancien tracé inutilisé (lot 3 411 623) du chemin Saxby Nord, séparant les lots 2 594 970 et 3 411 624, et présentée par le propriétaire du 211, chemin Saxby Nord. De retirer le caractère public à cet ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord, cet ancien tracé n'étant pas un chemin utilisé par le Canton de Shefford ou par le public en général, ni un chemin affecté à l'utilité publique et n'étant d'aucune utilité pour le Canton de Shefford.

De fermer cet ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord à titre de chemin et/ou de voie publique et/ou de rue et avenue pour l'accès local.

De céder, pour la somme de 1,00 \$ et autres bonnes et valables considérations, cet ancien tracé inutilisé (lot 3 411 623) du chemin Saxby Nord au propriétaire du 211, chemin Saxby Nord, tous les frais professionnels liés à cette transaction étant à son unique charge.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour céder cet ancien tracé inutilisé du chemin Saxby Nord au propriétaire du 211, chemin Saxby Nord.

2022-08-175

DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION 4500 BORNES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE TROIS BORNES DE RECHARGE SUR RUE DOUBLE DANS LE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire ainsi que le Lab-École, présentement en construction, constitueront, lors de leur ouverture à la

fin de l'été 2023, un carrefour majeur de fréquentation sur le territoire du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE deux stationnements municipaux y seront aménagés et que leurs emplacements, accessibles par la rue Laurette-Bellefleur, à proximité de la route 112 et de l'intersection du chemin Saxby, constitueront un endroit idéal, visible et facile d'accès pour y permettre la recharge de véhicules électriques ou hybrides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que l'installation de trois bornes de recharge sur rue double conviendrait pour cet emplacement, et ce, à court, moyen et long terme compte tenu de la situation géographique choisie et de ses fréquentations projetées (centre multifonctionnel, Lab-École, parc de jeux d'eau à venir) et de proximité (entre autres : route provinciale 112);

CONSIDÉRANT QUE les accès au stationnement municipal seront toujours gratuits et accessibles, en tout temps, pour les véhicules en recharge, et ce, à compter de l'ouverture du centre communautaire et du Lab-École et que la Municipalité sera en mesure de réserver six (6) cases de stationnement à l'usage exclusif des véhicules en recharge;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'infrastructures participant au soutien du développement durable, tel que le déploiement des bornes de recharges afin d'encourager l'utilisation des véhicules électriques/hybrides, s'intègre aux valeurs du Canton de Shefford et de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention de 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec peut soutenir les municipalités dans leurs projets d'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande d'installation de trois bornes sur rue double dans le stationnement du centre communautaire à annexer au Lab-École auprès du Programme 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec.

De déclarer que la Municipalité du Canton de Shefford respecte les critères pour être admissible au Programme de subvention 4500 bornes.

De confirmer que la Municipalité, advenant l'acceptation avec ou sans modification de sa demande, est en mesure de respecter les engagements énumérés dans le Guide du demandeur du programme.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Sylvain Audet, rue des Cigognes
 - Suivi – Pétition – Demande de réduction de la limite de vitesse (rue des Cigognes);
 - Firme Cocoriko – Sondage;
 - Projet de règlement de citation – Site Internet;
 - Projet de réfection du chemin Saxby – Surlageurs et préservation des arbres;
- Roger Côté, rue Catlin
 - PPCMOI sur Catlin – Emplacement de la redevance pour fins de parc;
- Mario Glendenning, chemin Picard
 - Sécurité des cyclistes – Asphaltage de Lequin (jusqu’à la piste cyclable);
 - Chemin Picard – Lignes d’arrêts sur la chaussée / Limite de vitesse;
- Francois Landriault, rue des Cerisiers
 - Route 241 – Limites de vitesse;
 - Structures de rues;
- Rémi Morcel, impasse du Cerf
 - Asphaltage des rues;
- Mélissa Grenier, impasse du Cerf
 - Implication citoyenne;
- Michel Daviau, rue des Sentiers
 - Arrêts sur le chemin Picard;
- Micheline Lavoie, rue des Sentiers
 - Chemin Picard – Arrêt à l’intersection de la rue Union / Bruits;
- Claude Morneau, rue des Sentiers
 - Chemin Picard – Limite de vitesse;
- Richard Guay, 30 des sentiers
 - Suivi – Lettre envoyée le 23 juin 2022;
- Daniel Dubois, rue des Sorbiers
 - Lignes d’arrêts sur la chaussée.

2022-08-176

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 15.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Nancy Meese
Secrétaire de direction